



Sorges et Ligueux en Périgord, le 23 septembre 2025

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 JUILLET 2025****SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD**

commune du Grand Périgueux

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Ligueux, sous la présidence de Monsieur Éric SEGUY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2025

Présent(e)s : M. Éric SEGUY, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, M. Jean KROTOFF, Mme Françoise BETOULLE, M. Norbert HIERAMENTE, Mme Marie-Claude GRANDJEAN, M. Nicolas HERPIN, M. Jean-Emile MOREAU, M. Jean du BOIS de GAUDUSSON, M. Jean-Jacques RATIER, Mme Bernadette REYSZ, Mme Patricia PERRIN, M. Philippe d'AGIER de RUFOSSSE, Mme Sandrine MILLET, Mme Marianne MAUREAU, Mme Vanessa PETIT.

Représenté(e)s :

Mme Isabelle GRAND représentée par Mme Françoise BETOULLE.

Absent(e)s : Mme Myriam LENGLEN, Mme Bouchra ABDENNOURI, M. Stéphane PAGNOUX, M. Matthieu BERTRAND.

Secrétaire de séance : Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD

Le quorum est atteint. Nombre de membres du conseil :	
En exercice : 21	Présents : 16
Votants : 16	Pouvoir : 1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.
Délibération adoptée à l'unanimité.

**OBJET : AVIS SUR LES PROPOSITIONS DU GROUPE LA POSTE : SUPPRESSIONS DE CERTAINES
BOITES AUX LETTRES DE RELEVAGE**

Point reporté au prochain conseil municipal.

**OBJET : Avis favorable sur une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de
l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière de roche massive calcaire et de ses installations
sur la commune de Savignac les Eglises**

M. le Maire précise que le porteur de projet, à savoir la SA CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD, a répondu favorablement à sa sollicitation et est venu présenter, lors de la réunion préparatoire du 7 juillet dernier, le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière de roche

Mairie
Square ROGER FRANÇOIS - Sorges
24420 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.35.68.00

Mairie annexe de Ligueux
133, avenue SIMONE VEIL - Ligueux
24460 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.05.03.05



e-mail : sorgesetligueux@orange.fr - www.sorges.perigord.com - Facebook - PanneauPocket

AR Prefecture

024-200060267-20250929-DCM202509001-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

massive calcaire et de ses installations lieux-dits Bujadelle, les Clauds Nord, Granges du Maine, les Combes, les Renardières, le Chadalou et Moncouly 24420 SAVIGNAC LES EGLISES.

M. le Maire ajoute que le support synthétique de présentation du dossier a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Signature d'un bail emphytéotique avec la société BUSS7

M. le Maire donne lecture de la convention de bail emphytéotique rédigée pour acter la gestion du village de vacances situé 866 route des Bories à Sorges.

Pour rappel, il s'agit d'un ensemble immobilier à vocation touristique composé de :

- 50 pavillons destinés à la location,
- d'un bâtiment central à usage collectif,
- d'un pavillon faisant usage de logement de direction
- ainsi que d'un local technique servant de buanderie.

Le bail emphytéotique est conclu entre :

- la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, désignée bailleur et
- la société dénommée BUSS7, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000 euros dont le siège social est au 2 rue Alfred Nobel, 24750 Boulazac-Isle-Manoire, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le n° 941 728 446, dûment représentée par la SA SEVEN ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de président de la société, désignée emphytéote.

La société dénommée BUSS7 est représentée à l'acte par la SA SEVEN, elle-même représentée par Monsieur Francis ROUX, président du Conseil d'Administration.

Il est prévu une redevance annuelle fixée à :

- mille euros (1 000 €).
- Cette redevance sera susceptible d'être révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur ainsi que selon les modalités définies dans le bail.

Le bail prévoit également que l'emphytéote rembourse, chaque année à la commune et dès réception du titre de recette correspondant, l'intégralité de la taxe foncière du village de vacances.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Vente au profit de de l'Office Public de l'Habitat « PERIGORD HABITAT »

M. le Maire présente la liste des 5 logements sociaux identifiés dans le bourg de Sorges, propriétés de la commune et gérés, depuis de nombreuses années, par l'Office Public de l'Habitat « PERIGORD HABITAT » dont le siège social est situé Maison Départementale de l'Habitat 175 rue Martha Desrumaux 24000 PERIGUEUX :

SECTION	N°PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE en m ²	CONTENANCE
540 A	1162	1 rue du Sabotier	46	1 logement T3
540 A	1137	19 et 21 rue Jean Geneste	375	2 logements T3

AR Prefecture

024-200060267-20250929-DCM202509001-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

540 A	1143	9 et 11 rue Jean Geneste	448	1 logement T3 1 logement T4
-------	------	--------------------------	-----	--------------------------------

M. le Maire rappelle que la commune a assuré les acquisitions foncières de ces bâtis ainsi que les travaux de gros œuvre tels que la réfection des toitures dans les années 1993 à 1995.

La gestion de ces logements avait été confiée à l'Office Public Départemental HLM de la Dordogne.

De son côté, l'organisme gestionnaire a encaissé les loyers, assumé l'intégralité des charges courantes d'entretien et procédé également au remboursement des taxes foncières à la commune.

L'Office Public Départemental HLM de la Dordogne est devenu PERIGORD HABITAT.

Dans ce contexte, une négociation a été initiée par les services de PERIGORD HABITAT afin de réaliser un transfert de propriété.

Les négociations ont permis d'aboutir à un prix de 40 000 € pour l'ensemble des immeubles listé ci-dessus.

Les frais de notaire sont pris en charge par PERIGORD HABITAT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : AVENANTS - Restructuration d'un garage automobile en locaux de bureaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'avenants au marché de travaux conclu pour la transformation d'un garage automobile en locaux de bureaux.

- Avenants N°1 et N°2 - Lot N°1 – Curage, gros œuvre – SAS TRINDADE BATIMENT

L'entreprise SAS TRINDADE BATIMENT, titulaire du marché, présente une nouvelle proposition de prix :

- Montant HT initial du marché : 222 000.00 €
- Montant HT de l'avenant N°1 : 8 216.60 €
- Montant HT de l'avenant N°2 : 3 900.00 €
- Nouveau montant HT du marché : 234 116.60 €
- % d'écart introduit par l'avenant N°1 : 3.70 %
- % d'écart introduit par l'avenant N°2 : 1.76 %

- Avenant N°1 - Lot N°3 – Charpente, couverture, zinguerie – EIRL DAD CHARPENTE

L'entreprise EIRL DAD CHARPENTE, titulaire du marché, présente une nouvelle proposition de prix :

- Montant HT initial du marché : 68 576.48 €
- Montant HT de l'avenant : 2 070.00 €
- Nouveau montant HT du marché : 70 646.48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.18 %

- Avenant N°1 - Lot N°5 – Menuiseries extérieures –SARL LACOSTE JP

L'entreprise SARL LACOSTE JP, titulaire du marché, présente une nouvelle proposition de prix :

- Montant HT initial du marché : 43 250.00 €
- Montant HT de l'avenant : 1 000.00 €
- Nouveau montant HT du marché : 44 250.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.31 %

AR Prefecture

024-200060267-20250929-DCM202509001-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

- Avenant N°1 - Lot N°6 – Métallerie, serrurerie – SARL LACOSTE

L'entreprise SARL LACOSTE, titulaire du marché, présente une nouvelle proposition de prix :

- Montant HT initial du marché : 47 183.30 €
- Montant HT de l'avenant : 1 992.00 €
- Nouveau montant HT du marché : 49 175.30 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.42 %

- Avenant N°1 - Lot N°7 – Plâtrerie, isolation intérieure –SARL VALIANI

L'entreprise SARL VALIANI, titulaire du marché, présente une nouvelle proposition de prix :

- Montant HT initial du marché : 51 776.83 €
- Montant HT de l'avenant : 8 184.22 €
- Nouveau montant HT du marché : 59 961.05 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15.81 %

- Avenant N°1 - Lot N°13 – Aménagements extérieurs –SARL JAROUSSIE

L'entreprise SARL JAROUSSIE, titulaire du marché, présente une nouvelle proposition de prix :

- Montant HT initial du marché : 37 613.46 €
- Montant HT de l'avenant : - 4 609.20 €
- Nouveau montant HT du marché : 33 004.26 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -12.30 %

Le cumul de ces avenants représente une plus-value de 20 753.62 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Mme AUBISSE-MICHAUD informe le Conseil Municipal qu'il y a eu des erreurs d'imputation lors de la réalisation du Budget Principal.

En effet, l'article 775 a été utilisé alors qu'il n'était pas un article budgétaire.

Il convient de procéder à une décision modificative afin de corriger cette situation.

Diminution de crédit				Augmentation de crédit	
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT	
Recettes		Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
775	30 000.00	023	30 000.00	024	30 000.00
INVESTISSEMENT					
Recettes					
Article	Montant				
021	30 000.00				

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

Mme AUBISSE-MICHAUD informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'ouverture de crédits au Budget Principal.

Mme AUBISSE-MICHAUD précise que suite à l'acquisition, à l'euro symbolique, du terrain situé route du Tuquet (Cf conseil municipal du 16 décembre 2024 - DCM 202412005) il convient de procéder à l'ouverture de crédits dans le Budget Principal afin de refléter la valeur du bien acquis.

AR Prefecture

024-200060267-20250929-DCM202509001-DE
 Reçu le 02/10/2025
 Publié le 02/10/2025

En effet, la valeur du bien étant établie dans l'acte notarié à 500 €, il convient d'effectuer des écritures d'ordre budgétaire en émettant un mandat de 499 € au compte 2111-041 et un titre de 499 € au compte 1328-041.

Il y a lieu de procéder à l'ouverture de crédits pour ces deux comptes de la façon suivante :

Augmentation de crédit			
INVESTISSEMENT			
Dépense		Recette	
Article	Montant	Article	Montant
041-2111	499 €	041-1328	499 €

OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ZAE

Mme AUBISSE-MICHAUD informe le Conseil Municipal qu'il y a eu des erreurs d'imputation lors de la réalisation du Budget ZAE.

En effet, l'article 775 a été utilisé alors qu'il n'est pas un article budgétaire.

De plus, une erreur d'une imputation a été faite à l'article 2041582-041 : les montants prévus auraient dû être inscrits au 2804131-040.

Par conséquent, il convient de procéder à une décision modificative afin de corriger ces deux situations.

Diminution de crédit				Augmentation de crédit	
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT	
Recettes		Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
775	435 425,00	023	435 425,00	024	435 425,00
INVESTISSEMENT				2804131-040	4 414,04
Recettes					
Article	Montant				
021	435 425,00				
2041582-041	4 414,05				

OBJET : Demande de rattachement au Service du Centre de Secours Incendie (SDIS) de Thiviers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 1424-4, L 1424-3, L 2212-5,

Vu la Loi 2004-811 du 13 août 2014 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu l'arrêté préfectoral N°041433 du 14 janvier 2014 portant règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Dordogne,

Vu la présentation relative à la modification du secteur d'intervention réalisée par le SDIS de la Dordogne en mars 2025,

Considérant que l'intégralité du territoire de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord se trouve à des délais d'interventions plus proches de Thiviers que de Périgueux,

Considérant que le centre de secours de Thiviers a été renforcé, depuis 2 ans, par des sapeurs-pompiers professionnels permettant d'assurer la réponse opérationnelle dans un délai conforme aux préconisations du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à ce que le territoire de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord soit défendu par le centre de secours de Thiviers.

AR Prefecture

024-200060267-20250929-DCM202509001-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Remboursement de frais à un agent

Point ne faisant pas l'objet d'une délibération.

OBJET : Mise en paiement d'une subvention dans le cadre du programme AMELIA 2

M. HIERAMENTE rappelle que, par délibération en date du 10 septembre 2018, la commune a adhéré au programme communautaire d'amélioration de l'habitat, Amélia 2, pour une enveloppe financière communale annuelle de 3 590 €. Il précise également que, par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'augmenter l'enveloppe dédiée à ce programme à hauteur de 5 000 € par an. M. HIERAMENTE présente la nouvelle demande de financement reçue à ce jour, accompagnée du montage financier relatif à ce dossier :

Bénéficiaire	Projet	Montant alloué par la commune	Détail du calcul de la somme
XXXX	Remplacement chaudière fioul par PAC air / eau, ECS, isolation	1 000.00 €	Voir fiche synthétique jointe.

Monsieur HIERAMENTE propose d'accorder :

- la somme de 1 000 € à XXXX pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPETENCE 12 GEMAPI DU GRAND PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux du conseil communautaire du 22 mai 2025 par laquelle celui-ci souhaite modifier ses statuts afin d'y intégrer, dans les compétences facultatives, la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC « Renouvellement éclairage stade – rue du Stade ARM AAC »

La commune de SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

« Renouvellement éclairage stade – rue du Stade ARM AAC »

L'ensemble de l'opération est estimé à **29 745.51 € HT soit 35 694.61 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

AR Prefecture

024-200060267-20250929-DCM202509001-DE

Reçu le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

S'agissant de travaux d'éclairage public et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 80 % de la dépense HT soit un montant estimé à **23 796.41 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.
La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Actualisation des statuts et du règlement intérieur du SMOSS de THIVIERS

Pour ce point de l'ordre du jour, la parole est confiée à Mme Françoise BETOULLE, Maire-Adjointe. Elle rappelle que la commune adhère au Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de THIVIERS (SMOSST) et informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SMOSS de THIVIERS a délibéré le 31 mars 2025 sur l'actualisation de ses statuts et de son règlement intérieur, et en donne lecture.

Mme BETOULLE précise qu'en vertu de l'article L5211-20 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) cette décision doit être soumise à l'avis des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Don d'une œuvre

Mme AUBISSE-MICHAUD fait part de la volonté du peintre d'art naïf Alain SANFOURCHE d'offrir une œuvre d'art à la commune.

Mme AUBISSE-MICHAUD présente une photographie de l'œuvre et précise que l'artiste souhaiterait qu'elle soit exposée dans l'église de Ligueux. Mme AUBISSE-MICHAUD a pris contact avec l'évêché et a obtenu son accord.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Adoption du nouveau règlement de la bibliothèque municipale

Mme BETOULLE donne lecture du nouveau règlement de la bibliothèque qui fait suite à une réorganisation de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Dordogne et à la nomination d'une nouvelle directrice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fin séance : 20 h 00

Questions diverses :

- Il est proposé de rétablir les panneaux promotionnels sur la truffe situés à l'entrée de Sorges. Des propositions, conformes aux règles du RLPi sont à l'étude et seront présentées ultérieurement.
- Le Maire évoque avec l'ensemble du Conseil la possibilité de candidater à la Félibrée.

Roselyne AUBISSE-MICHAUD
Secrétaire de séance

Éric SEGUY
Maire